

PMRA APPROVED LABEL, JB
2022-05-31, Sub. No. 2021-6632

ALION

Herbicide



SUSPENSION

GROUPE 29 HERBICIDE

POUR LA SUPPRESSION DES GRAMINÉES ET MAUVAISES HERBES À FEUILLES
LARGES ANNUELLES DANS LES FRUITS À PÉPINS, LES FRUITS À NOYAU,
LES RAISINS, LES PETITS FRUITS DES GENRES *RIBES*, *SAMBUCUS* ET
VACCINIUM DU SOUS-GROUPE 13-07B, LES MÛRES ET FRAMBOISES DU SOUS-
GROUPE 13-07A, LE HOUBLON ET LES NOIX

EN VENTE POUR UTILISATION DANS L'EST DU CANADA
ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

USAGE COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF: Indaziflam 200 g/L

CONTIENT DU

1-2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE À RAISON DE 0,04 % ou
DU 5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE À RAISON DE 0,0022 % et
2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOIN-3-ONE À RAISON DE 0,00074 %
À TITRE D'AGENT DE CONSERVATION

NUMÉRO D'HOMOLOGATION 30451 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET : 1 L à 20 L

Renseignements sur le produit : 1 888 283-6847

Bayer CropScience Inc.
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd. SE,
Calgary, AB T2C 3G3

En cas de déversement, d'empoisonnement ou d'incendie, composer
1 800 334-7577 (24 heures par jour)

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. **MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Nocif en cas d'ingestion, d'absorption cutanée ou d'inhalation. Cause une irritation modérée des yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter d'inhaler/de respirer le brouillard de pulvérisation. Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou par dérive. Seuls les utilisateurs portant un équipement de protection peuvent pénétrer dans la zone de traitement pendant l'application. Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application. **ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) :**

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures durant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. Il n'est pas nécessaire de porter des gants durant l'application dans une cabine fermée. Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'EPI. Si de telles instructions n'existent pas pour les matériaux lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Conserver et laver l'EPI séparément du reste de la lessive. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer, de mâcher de la gomme ou d'aller aux toilettes. Retirer les vêtements/l'EPI immédiatement si le pesticide s'est infiltré dessous. Se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres. Les utilisateurs doivent retirer l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que cela est possible, se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres. **PREMIERS SOINS :** Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale. **EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **EN CAS DE CONTACT :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes. **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :** TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans la section **MODE D'EMPLOI.** **ENTREPOSAGE :** BIEN SECOUER AVANT

D'UTILISER. NE PEUT PAS être entreposé sous le point de congélation. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION: Contenant recyclable : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenant réutilisable : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenant rechargeable : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits inutilisés ou superflu : Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

ALION

Herbicide



SUSPENSION

GROUPE 29 HERBICIDE

POUR LA SUPPRESSION DES GRAMINÉES ET MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ANNUELLES DANS LES FRUITS À PÉPINS, LES FRUITS À NOYAU, LES RAISINS, LES PETITS FRUITS DES GENRES *RIBES*, *SAMBUCUS* ET *VACCINIUM* DU SOUS-GROUPE 13-07B, LES MÛRES ET FRAMBOISES DU SOUS-GROUPE 13-07A, LE HOUBLON ET LES NOIX

EN VENTE POUR UTILISATION DANS L'EST DU CANADA
ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

USAGE COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF: Indaziflam 200 g/L

CONTIENT DU
1-2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE À RAISON DE 0,04 % ou
DU 5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE À RAISON DE 0,0022 % et
2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOIN-3-ONE À RAISON DE 0,00074 %
À TITRE D'AGENT DE CONSERVATION

NUMÉRO D'HOMOLOGATION 30451 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET : 1 L
à 20 L

Renseignements sur le produit : 1 888 283-6847

Bayer CropScience Inc.
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd. SE,
Calgary, AB T2C 3G3

En cas de déversement, d'empoisonnement ou d'incendie, composer
1 800 334-7577 (24 heures par jour)

Table des matières :	Numéro de section
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	AVIS 1
	LE PRODUIT 2
SÉCURITÉ ET MANUTENTION	MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS 3
	PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES 4
	MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES..... 5
	ENTREPOSAGE..... 6
	ÉLIMINATION /DÉCONTAMINATION 7
MODE D'EMPLOI	CULTURES ET MAUVAISES HERBES 8
	CULTURES ET PÉRIODE D'APPLICATION 8.1
	UTILISATIONS MINEURES 8.2
	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET DOSE D'APPLICATION..... 8.3
	MÉLANGES EN CUVE..... 8.4
	DIRECTIVES D'APPLICATIONS ET LIMITES D'UTILISATION 9
	RAPPELS GÉNÉRAUX EN VUE D'UNE UTILISATION EFFICACE 9.1
	ÉPANDAGE AU SOL..... 9.2
	MÉTHODE D'APPLICATION..... 9.3
	ZONES TAMPONS 9.4
	DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, DÉLAI D'ATTENTE AVANT LE PÂTURAGE/L'ALIMENTATION, DÉLAI DE SÉCURITÉ 10
	INSTRUCTIONS DE MÉLANGE 11
	NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR..... 12
	RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE 13

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 : AVIS

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

SECTION 2 : LE PRODUIT

L'herbicide ALION est un herbicide sélectif qui permet la suppression pendant toute la saison des principales mauvaises herbes à feuilles larges et graminées dans les pommes, les poires, les pêches, les nectarines, les prunes, les cerises (douces/amères), les abricots, les raisins, les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* du sous-groupe 13-07B, les mûres et les framboises du sous-groupe 13-07A, le houblon et les noix cultivées dans l'est du Canada et en Colombie-Britannique.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 3 : MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'ingestion, d'absorption cutanée ou d'inhalation. Cause une irritation modérée des yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter d'inhaler/de respirer le brouillard de pulvérisation. Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou par dérive. Seuls les utilisateurs portant un équipement de protection peuvent pénétrer dans la zone de traitement pendant l'application.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles et les zones d'occupation humaine comme les maisons, les chalets, les écoles et les aires de loisir est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

NE PAS appliquer dans les serres ni à l'intérieur de bâtiments.

Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) :

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures durant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. Il n'est pas nécessaire de porter des gants durant l'application dans une cabine fermée. Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'EPI. Si de telles instructions n'existent pas pour les matériaux lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Conserver et laver l'EPI séparément du reste de la lessive.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE L'UTILISATEUR :

Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer, de mâcher de la gomme ou d'aller aux toilettes. Retirer les vêtements/l'EPI immédiatement si le pesticide s'est infiltré dessous. Se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres. Les utilisateurs doivent retirer l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que cela est possible, se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée et si vous avez besoin de renseignements sur les limites maximales de résidus, consultez Bayer CropScience Inc..

SECTION 4 : PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS : Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion :	<ul style="list-style-type: none">• Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.• Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin.• Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée.• Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de contact avec les yeux :	<ul style="list-style-type: none">• Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes.• Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements :	<ul style="list-style-type: none">• Enlever tous les vêtements contaminés.• Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.• Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation :	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacer la personne vers une source d'air frais. • Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. • Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
-----------------------	--

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

SECTION 6 : ENTREPOSAGE

- BIEN SECOUER AVANT D'UTILISER.
- NE PEUT PAS être entreposé sous le point de congélation.
- Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

SECTION 7 : ÉLIMINATION

Contenant recyclable : NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
 2. Rendre le contenant inutilisable.
-

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenant réutilisable : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenant rechargeable : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits inutilisés ou superflu : Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

MODE D'EMPLOI

SECTION 8 : CULTURES ET MAUVAISES HERBES

8.1 CULTURES ET PÉRIODE D'APPLICATION

ALION est un herbicide sélectif de prélevée utilisé pour la suppression de nombreuses graminées et mauvaises herbes à feuilles larges annuelles dans les pommes, les poires, les pêches, les nectarines, les prunes, les cerises (douces/amères), les abricots, les raisins, les amandes, les noisettes, les avelines, les noyers, les châtaignes, et les Noyers de Siebold. L'herbicide ALION peut être appliqué n'importe quand durant la saison de croissance lorsque le sol n'est pas gelé ni recouvert de neige. FAIRE UNE APPLICATION PAR ANNÉE OU PAR PÉRIODE DE 12 MOIS seulement. Consulter la Section 9 pour plus d'information concernant les directives d'application et limites d'utilisation.

CULTURE	PÉRIODE D'APPLICATION	OBSERVATIONS
Pommes, Poires, Pêches, Nectarines, Prunes, Cerises (douces/amères), Abricots, Amandes, Noisettes, Avelines, Noyers,	Prélevée	NE PAS appliquer l'herbicide ALION sur les arbres établis depuis moins de trois saisons de croissance complètes après la transplantation. Ne pas appliquer avant tout type de perturbation du sol. Si l'application doit être faite après que le sol a été perturbé, attendre que le sol se soit tassé avant d'appliquer.

Châtaignes, Noyers de Siebold		
Raisins	Prélevée	<p>NE PAS appliquer l'herbicide ALION sur les raisins établis depuis moins de cinq saisons de croissance complètes après la transplantation.</p> <p>Ne pas appliquer avant tout type de perturbation du sol, y compris les activités de buttage/débuttage. Si l'application doit être faite après que le sol a été perturbé, y compris les activités de buttage/débuttage, attendre que le sol se soit tassé avant d'appliquer. Ne pas appliquer sur les raisins cultivés dans des sols sablonneux ou dans des sables loameux.</p> <p>Avant d'utiliser l'herbicide ALION, s'assurer que les raisins ont été plantés à au moins 30 cm de profondeur ou lorsqu'une barrière de terre (berme) d'au moins 30 cm sépare la surface du sol de la plus grande partie du système racinaire, car cela pourrait endommager les cultures.</p>

8.2 UTILISATIONS MINEURES

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ (CI-DESSOUS) : Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Bayer CropScience Inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Bayer CropScience Inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

CULTURE	TAUX D'ALION	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	OBSERVATIONS
Mûres et framboises du sous-groupe 13-07A :	375 mL/ha	Espèces de mauvaises herbes énumérées à la Section 8.3	Employer l'herbicide Alion uniquement sur les plantations établies depuis au moins un an et qui démontrent une croissance normale et une bonne vigueur. Ne pas appliquer avant tout type de perturbation du sol. Si l'application doit être effectuée après la perturbation du sol, appliquer uniquement après que le sol se soit déposé. Appliquer en une pulvérisation dirigée sur le sol, soit sous les tiges dormantes avant l'éclosion des bourgeons et la levée de nouvelles tiges, soit après la tonte mais avant la levée de nouvelles tiges. Faire, au maximum, une application par saison, à l'aide d'équipement terrestre. Respecter un DAAR de 14 jours. Consulter la Section 9 pour obtenir d'autres renseignements sur l'utilisation du produit. La tolérance à Alion n'a pas été testée pour tous les cultivars, variétés ou porte-greffes du sous-groupe de cultures 13-07A. La tolérance à Alion doit être testée sur une petite zone par les producteurs, un an avant l'ajout d'Alion à leur programme de pulvérisation.

Mûres et framboises du sous-groupe 13-07A :

Mûre (*Rubus eubatus*, y compris les nombreux cultivars, variétés et/ou hybrides connus en anglais SOUS des noms tels que Andean blackberry, arctic blackberry, bingleberry, black satin berry, boysenberry, brombeere, California blackberry, Chesterberry, Cherokee blackberry, Cheyenne blackberry, common blackberry, coryberry, darrowberry, dewberry, Dirksen thornless berry, evergreen blackberry, Himalayaberry, hullberry, lavacaberry, loganberry, lowberry, Lucretiaberry, mammoth blackberry, marionberry, mora, mures deronce, nectarberry, Northern dewberry, olallieberry, Oregon evergreen berry, phenomenalberry, rangeberry, ravenberry, rossberry, Shawnee blackberry, Southern dewberry, tayberry, youngberry et zarzamora), mûre de Logan (*Rubus loganobaccus*), framboise, noire et rouge (*Rubus* spp.), framboise sauvage (*Rubus muelleri*), cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.

<p>Petits fruits des genres <i>Ribes</i>, <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> du sous-groupe 13-07B: (à l'exception des bluets nains)</p>	<p>375 mL/ha</p>	<p>Espèces de mauvaises herbes énumérées à la Section 8.3</p>	<p>Employer l'herbicide Alion uniquement sur les plantations établies depuis au moins un an et qui démontrent une croissance normale et une bonne vigueur. Ne pas appliquer avant tout type de perturbation du sol. Appliquer en une pulvérisation dirigée sur le sol. Faire, au maximum, une application par saison, à l'aide d'équipement terrestre. Respecter un DAAR de 14 jours. Consulter la Section 9 pour obtenir d'autres renseignements sur l'utilisation du produit. La tolérance à Alion n'a pas été testée pour tous les cultivars, variétés ou porte-greffes du sous-groupe de cultures 13-07B. La tolérance à Alion doit être testée sur une petite zone par les producteurs, un an avant l'ajout d'Alion à leur programme de pulvérisation.</p>
<p>Bleuets nain</p>			<p>Employer l'herbicide Alion uniquement sur les plantations établies depuis au moins un an et qui démontrent une croissance normale et une bonne vigueur. Ne pas appliquer avant tout type de perturbation du sol. Faire, au maximum, une application par saison (une seule application par période de 12 mois est permise), à l'aide d'équipement terrestre lorsque les bleuets nains sont encore en dormance (l'automne ou début du printemps avant gonflement des bourgeons). Ne pas appliquer l'herbicide Alion sur le feuillage des cultures, l'écorce verte ou les fruits. Respecter un DAAR de 90 jours. Consulter la Section 9 pour obtenir d'autres renseignements sur l'utilisation du produit.</p>
<p>Petits fruits des genres <i>Ribes</i>, <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> du sous-groupe 13-07B: Aronie (<i>Aronia</i> spp.), cassis et gadelle (<i>Ribes</i> spp.), bleuets en corymbe (<i>Vaccinium</i> spp.), bleuets nains (<i>Vaccinium angustifolium</i>), baie de sureau (<i>Sambucus</i> spp.), -groseille à maquereau (<i>Ribes</i> spp.), gadelle odorante (<i>Ribes aureum</i>), baie de gaylussaquier (<i>Gaylussacia</i> spp.), goyave du Chili (<i>Myrtus ugni</i>), cassis noir (<i>Ribes nigrum</i>), gadelle rouge (<i>Ribes rubrum</i>), baie d'épine-vinette commune (<i>Berberis vulgaris</i>), pimbina (<i>Viburnum opulus</i> var. <i>americanum</i>), camérisse (<i>Lonicera caerulea</i> var. <i>emphylocalyx</i>), casseille (<i>Ribes x nidigrolaria</i>), amélanche (<i>Amelanchier</i> spp.), airelle rouge (<i>Vaccinium vitis-idaea</i>), gadelle indigène (<i>Acrotriche depressa</i>), baie de salal (<i>Gaultheria shallon</i>), argouse (<i>Hippophae rhamnoides</i>), cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.</p>			
<p>Houblon</p>	<p>375 mL/ha</p>	<p>Espèces de mauvaises herbes énumérées à la Section 8.3</p>	<p>Employer l'herbicide Alion uniquement sur les plantations établies depuis au moins un an et qui démontrent une croissance normale et une bonne vigueur. Ne pas appliquer avant tout type de perturbation du sol. Appliquer en une pulvérisation dirigée sur le sol, avant l'émergence des pousses, lorsque le houblon est encore en dormance. Faire, au maximum, une application par saison, à l'aide d'équipement terrestre. Respecter un DAAR de 120 jours. Consulter la Section 9 pour</p>

			obtenir d'autres renseignements sur l'utilisation du produit.
--	--	--	---

8.3 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET DOSE D'APPLICATION

L'herbicide ALION offre une suppression résiduelle des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges sensibles lorsqu'il est appliqué sur le sol en prélevée. Une seule application d'herbicide ALION permet de supprimer les graminées et mauvaises herbes à feuilles larges annuelles suivantes:

TAUX D'APPLICATION	MAUVAISES HERBES
375 mL/ha	Échinochloa pied-de-coq
	Barbon
	Les bromes, notamment brome des toits, brome dressé et brome des seigles
	Sétaire géante
	Sétaire verte
	Ivraie multiflore
	Digitaire sanguine
	Euphorbe tête de méduse
	Millet commun sauvage
	Sétaire glauque
	Seigle spontané
	Orge agréable
	Folle avoine
	Panic capillaire
	Laiteron potager
	Moutarde noire
	Séneçon vulgaire
	Gnaphale
	Camomille des chiens
	Liseron des champs
	Kochia à balais ¹
	Chénopode blanc
	Ipomée de Horsfall
	Laitue scariolle ¹
	Amarante à racine rouge ¹
	Bourse-à-pasteur
	Millepertuis commun
	Euphorbe penchée
	Crépis capillaire
	Érodium cicutaire
Mélilot blanc	
Moutarde des champs	
Centaurée du solstice	

¹ Répression seulement

8.4 MÉLANGES EN CUVE

Pour le brûlage des mauvaises herbes levées et pour la suppression résiduelle des espèces indiquées pour l'herbicide ALION seul, ce dernier peut être appliqué une fois par saison lorsqu'il est mélangé en cuve avec l'un des herbicides suivants:

MÉLANGES EN CUVE RECOMMANDÉS

PRODUITS	TAUX D'EMPLOI	CULTURE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	OBSERVATIONS
Herbicide ALION + Herbicide Ignite SN	375 mL/ha + 2,75 - 5 L/ha	Pommes, Poires, Pêches, Prunes, Cerises (douces/amères), Raisins	Mauvaises herbes supprimées par l'herbicide ALION seul plus le brûlage des mauvaises herbes levées.	Consulter l'étiquette des produits du mélange en cuve pour obtenir d'autres instructions concernant le mode d'emploi, les restrictions, l'EPI et les précautions, et respecter toujours la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) des produits du mélange en cuve.
Herbicide ALION + Glyphosate (présent sous forme de sel d'isopropylamine, de sel de diméthylamine ou de sel de potassium)	375 mL/ha + 800 – 4300 g e.a./ha	Pommes, Poires, Abricots, Cerises (douces/amères), Pêches, Prunes, Raisins, Châtaignes, Noyers, Noyers de Siebold		
	375 mL/ha + 800 – 1250 g e.a./ha	Avelines, Noisettes		
Herbicide ALION + Sencor 480 F ou Sencor 75DF	375 mL/ha + 1,5 L/ha ou 1,0 kg/ha	Pommes, Poires, Abricots, Cerises (douces/amères), Pêches, Prunes	Mauvaises herbes supprimées par l'herbicide ALION seul plus suppression résiduelle améliorée des mauvaises herbes à feuilles larges.	

SECTION 9 : DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'UTILISATION

9.1 RAPPELS GÉNÉRAUX EN VUE D'UNE UTILISATION EFFICACE

- L'herbicide ALION offre une suppression résiduelle des mauvaises herbes en prélevée. Appliquer sur le sol avant la germination des mauvaises herbes.
 - Un épandage complet uniforme est important pour obtenir une suppression constante des mauvaises herbes. L'herbicide ALION doit être appliqué sur le sol par une application uniformément à la volée ou par bande.
 - L'herbicide ALION appliqué seul ne supprime pas les mauvaises herbes déjà levées. Si les mauvaises herbes ont levé, un herbicide actif foliaire peut être ajouté. Consulter la section 8.4, « Mélanges en cuve », pour obtenir des recommandations.
 - Les traitements avec l'herbicide ALION suppriment très efficacement les mauvaises herbes lorsque le taux d'humidité est approprié et que l'épandage est suivi d'une averse ou d'une irrigation avant la germination des graines de mauvaises herbes. L'application de l'herbicide ALION sur un sol sec risque de réduire le degré de suppression des mauvaises herbes.
 - Pour être supprimées, les graines et les plantules de mauvaises herbes doivent entrer en contact avec l'herbicide ALION avant la levée. Si le taux d'humidité est suffisant, certaines mauvaises herbes peuvent germer et lever en dessous de la couche de sol traitée.
 - Un excès de déchets de cultures ou de mauvaises herbes à la surface du sol au moment de l'application peut empêcher la distribution uniforme de produit sur le sol et ainsi réduire le degré de suppression des mauvaises herbes. On obtiendra un meilleur rendement en enlevant le surplus de déchets avant d'appliquer le produit.
 - Éviter de déplacer le sol traité après l'application d'herbicide ALION. Si le sol traité est déplacé durant un travail du sol ou d'une autre manière qui brise la barrière herbicide, des mauvaises herbes risquent de lever là où le sol traité a été déplacé.
 - L'épandage localisé autour des plantes ciblées n'est pas recommandé en raison de la variabilité de la dose d'application réelle. Les doses d'application excessives risquent d'endommager gravement ou de détruire les cultures. NE PAS appliquer à l'aide d'un pulvérisateur manuel ou dorsal.
 - Les cultures qui subissent un stress peuvent être plus sensibles à l'application d'herbicides. Ne pas appliquer dans les cultures affichant une faible vigueur ou une santé déficiente car elles courent un plus grand risque de dommages. Parmi les causes de vigueur réduite, notons : applications de pesticides antérieures, excès d'engrais ou de sel, maladies, insectes, nématodes, sécheresse, inondation, dommages causés par le vent, gel, carence en nutriments ou dommages mécaniques.
 - NE PAS permettre que le produit pulvérisé ou la dérive de pulvérisation entre en contact avec le feuillage des cultures, les fleurs, les tiges verte ou l'écorce, les racines, les baies
-

ou les fruits des cultures traitées, car cela pourrait endommager ou détruire partiellement les cultures.

- Ne pas utiliser sur les sols dont la teneur en gravier est d'au moins 20 % ou dont la teneur en matière organique est inférieure à 1 %.
- Ne pas appliquer plus de 375 mL/ha de solution par année au total sur une période de 12 mois à toute culture.
- **ATTENTION** : La surface du sol qui recevra l'épandage d'herbicide ALION ne doit pas comporter de canaux ouverts ou de fissures, afin d'empêcher que le produit atteigne les racines des cultures par contact direct avec la solution de pulvérisation ou par suite de l'infiltration de l'eau de pluie ou d'irrigation, car cela pourrait abîmer les cultures. Si le sol comporte une dépression résultant d'un tassement à la base de la culture suite à la transplantation, la remplir de terre avant d'appliquer l'herbicide ALION.
- Éviter d'appliquer le produit lorsqu'il y a sécheresse et que le sol peut être fissuré, ou lorsque l'irrigation courante risque de réduire la profondeur entre la surface du sol et la plus grande partie du système racinaire.
- **ATTENTION** : Seules les cultures indiquées sur cette étiquette peuvent être resemées dans les 24 mois suivant la dernière application d'herbicide ALION. Les plantes individuelles se trouvant dans un verger peuvent être replantées n'importe quand en enlevant toute la terre traitée du trou de transplantation et en comblant l'espace autour de la plante avec de la terre qui n'a pas été traitée avec d'herbicide ALION. Prévoir au moins 12 mois entre la dernière application d'herbicide ALION et la replantation d'arbres ou de vignes indiqués sur l'étiquette, dans un verger ou un vignoble. La terre traitée doit être bien mélangée à une profondeur d'au moins 15 cm avant la plantation. On y parviendra grâce à une combinaison de diverses opérations de travail du sol telles que le dessouchage, le passage de disques ou le labour.
- Consulter votre représentant Bayer CropScience avant de planter d'autres cultures (c.-à-d. autres que celles énumérées sur l'étiquette) après l'enlèvement d'un verger ou un vignoble qui a été antérieurement traité à l'herbicide ALION.
- Suivre les directives énoncées à la section 8 relativement à la dose et à la période d'application appropriées.

9.2 ÉPANDAGE AU SOL

- Appliquer l'herbicide ALION seul ou dans des mélanges en cuve, avec de l'équipement au sol seulement. **NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE. NE PAS appliquer à l'aide d'un pulvérisateur manuel ou dorsal.**
 - **NE PAS** appliquer l'herbicide ALION en utilisant quelque type de système d'irrigation que ce soit.
 - Ne pas utiliser ce produit dans les vergers ou les vignobles irrigués par submersion. Appliquer l'herbicide ALION en un traitement généralisé dans au moins 93 litres d'eau par hectare.
 - Pour obtenir de meilleurs résultats, utiliser des buses à jet plat ou d'autres buses comparables, afin d'obtenir une distribution uniforme de la solution appliquée. **NE PAS** appliquer avec des buses à jet en cône creux ou avec un autre équipement d'application qui n'assure pas un épandage uniforme.
-

- Maintenir une agitation appropriée en permanence, y compris lors des arrêts temporaires.
- Ne pas irriguer dans les 48 heures suivant l'application.
- NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.
- Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

Application par pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. de l'American Society of Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

9.3 MÉTHODE D'APPLICATION

Traitement généralisé :

Pour toutes les cultures énumérées sur cette étiquette, appliquer l'herbicide ALION à la dose indiquée à la Section 8.3, **MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET DOSE D'APPLICATION**.

Traitement par bandes :

Pour le traitement par bandes, utiliser la même dose que pour le traitement généralisé, mais utiliser une proportion moindre d'eau de pulvérisation et d'herbicide ALION. La dose d'application indiquée à la Section 8.3, **MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET DOSE D'APPLICATION**, concerne la zone traitée dans le champ peu importe la portion du champ qu'elle représente. Pour le traitement par bande, on peut utiliser la formule suivante pour calculer la quantité d'herbicide et le volume d'eau requis pour les épandages par bandes dans les vergers ou les vignobles :

$$\frac{\text{Largeur de la bande traitée (m)}}{\text{Largeur du rang (m)}} \times \text{TAUX D'HERBICIDE par hectare traité} = \text{Quantité d'HERBICIDE requise pour le traitement par bandes}$$

$$\frac{\text{Largeur de la bande traitée (m)}}{\text{Largeur du rang (m)}} \times \text{VOLUME D'EAU par hectare traité} = \text{VOLUME D'EAU requis pour le traitement par bandes}$$

9.4 ZONES TAMPONS SANS PULVÉRISATION

L'utilisation des méthodes et des pulvérisateurs suivants **NE** requiert **PAS** de zone tampon sans pulvérisation: un pulvérisateur à capuchon faible garde ou blindé ou de cônes antidérive qui empêchent tout contact avec les fruits du verger des cultures ou le feuillage.

Les zones tampons sans pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la lisière sous le vent la plus proche des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les forêts, les brise-vent, les boisés, les haies, les parcours naturels, les zones riveraines et la végétation arbustive), des habitats d'eau douce sensibles (tels que les lacs, les rivières, les mares vaseuses, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les marécages).

Méthode d'épandage	Culture	Zones tampons sans pulvérisation requises (en mètres) pour la protection :		
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats terrestres
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Toutes les cultures	1	1	15

Lorsqu'un mélange en cuve est utilisé, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampons sans pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) parmi tous les produits utilisés dans le mélange en cuve et pulvériser en utilisant la catégorie de gouttelettes plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

SECTION 10 : DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, DÉLAI D'ATTENTE AVANT LE PÂTURAGE / L'ALIMENTATION, DÉLAI DE SÉCURITÉ

- NE PAS récolter les mûres et framboises ou les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (à l'exception des bleuets nains) dans les 14 jours suivant une application de l'herbicide ALION.
- NE PAS récolter les bleuets nains dans les 90 jours suivant une application de l'herbicide ALION.
- NE PAS récolter le houblon dans les 120 jours suivant l'application.
- NE PAS récolter les autres cultures traitées dans les 14 jours suivant une application de l'herbicide ALION.
- Dans le cas d'un mélange en cuve, toujours respecter le délai d'attente avant le pâturage/l'alimentation le plus élevé indiqué sur les étiquettes des produits d'association.
- Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans la zone traitée dans les 12 heures suivant l'application.

SECTION 11 : INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

L'herbicide ALION doit être appliqué avec de l'équipement propre et adéquatement calibré. Avant d'ajouter l'herbicide ALION, s'assurer que le réservoir du pulvérisateur, les filtres et les buses ont été nettoyés à fond et que le système d'agitation fonctionne convenablement.

1. Remplir le réservoir du pulvérisateur au quart ou à la moitié du volume d'eau requis avant d'ajouter l'herbicide ALION.
2. Ajouter lentement l'herbicide ALION dans le réservoir et débiter l'agitation.
3. Si l'herbicide ALION est appliqué avec d'autres pesticides dans des mélanges en cuve, verser en premier l'herbicide ALION dans le réservoir du pulvérisateur et s'assurer qu'il est complètement dispersé avant de continuer de remplir le réservoir et d'ajouter d'autres pesticides.
4. Continuer de remplir le réservoir avec de l'eau jusqu'à l'obtention du volume requis, tout en poursuivant l'agitation.

Une agitation appropriée doit être maintenue pendant l'application afin de préserver l'uniformité de la solution de pulvérisation. L'herbicide ALION se déposera s'il est laissé au repos sans agitation. Agiter de nouveau la solution de pulvérisation pendant au moins 10 minutes avant d'appliquer.

SECTION 12 : NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

Avant et après l'utilisation de l'herbicide ALION, nettoyer à fond l'équipement de mélange et de pulvérisation, y compris les réservoirs, pompes, buses, conduites, filtres, tamis et buses avec un nettoyeur pour réservoir de bonne qualité.

- Vider complètement les réservoirs de pulvérisation et de mélange.
- Rincer l'intérieur et l'extérieur du réservoir de pulvérisation ainsi que les conduites et les tamis. Une buse nettoiyante rotative s'avérera utile pour déloger tout produit sur les parois du réservoir.
- Remplir le réservoir d'eau et de nettoiyant puis faire circuler la solution pour s'assurer de bien rincer les pompes, soupapes et conduites.
- Enlever et nettoyer tous les filtres, tamis et buses.
- Vider la solution de nettoiyage puis rincer une fois de plus avec de l'eau propre.
- Inspecter visuellement les filtres, tamis et parois du réservoir pour s'assurer qu'il ne reste plus de produit.

Tout herbicide ALION laissé dans l'équipement de pulvérisation et appliqué par la suite sur une autre culture risque d'abîmer cette culture.

SECTION 13 : RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide ALION est un herbicide du groupe 29. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide ALION et à d'autres herbicides du groupe 29. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont

spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- S'il y a lieu, utiliser l'herbicide ALION ou les herbicides du même groupe 29 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Bayer CropScience Inc. par Internet à www.bayercropscience.ca ou appeler au 1 888 283-6847.

ALION est une marque déposée de Bayer.

141007
